

Comment procéder

lorsque quelqu'un témoigne qu'un acte pédophile a été commis dans le cadre de la paroisse?

Écoutez **attentivement** et mémorisez les termes entendus.

Ne remettez pas en question le témoignage.

Ne posez aucune question au-delà de ce qui pourrait être nécessaire pour clarifier ce qui s'est passé et ne donnez pas de réponses rapides.

Encouragez la personne qui vous raconte l'abus de **le dénoncer à la police** et aux autorités sociales ainsi que de contacter **l'un des agents de liaison du diocèse**. Offrez de l'aide pour établir ces contacts et faites-le dès que possible.

Ne vous engagez au silence sous aucun prétexte! Faites bien savoir à la personne qui témoigne que l'affaire est si grave que l'un des agents de liaison de diocèse doit en être informé, même si la victime ou sa famille ne le fait pas.

Dès que possible après l'entretien: **prenez-en note**. Précisez-en la date, l'heure, le contenu principal et comment vous avez ensemble convenu des mesures à prendre. Les noms des personnes impliquées doivent être notés sous leurs initiales. Contactez le diocèse et racontez ce qui s'est passé.

Agents de liaison

en cas d'abus sexuel sur mineurs

VICAIRE GÉNÉRAL P.

Pascal René Lung OP

generalvikarie@katolskakyrgan.se

+46 – (0)8 – 462 66 02

Margareta Egeberg, MÉDECIN

+46 – (0)70 – 718 85 73

LE DIACRE

Björn Håkonsson, DÉLÉGUÉ DE L'ÉVÊQUE

Agent de protection des enfants du diocèse

barnskyddsombud@katolskakyrgan.se

+46 – (0)70 – 33 22 904,

préférentiellement de 8h00 à 12h00 en semaine

Il est de la responsabilité des curés de paroisse, des recteurs de mission ainsi que de tout leader de mouvement ecclésial de mettre en œuvre de façon précise le "Plan d'urgence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents" là où ils exercent leur activité. Seriez-vous témoin d'une faille quelconque quant à la sécurité d'un enfant au sein de l'Église, vous devez la rapporter à ces agents.

Il est toujours possible de s'adresser à l'agent du diocèse pour la protection des enfants, que ce soit pour un témoignage, une question, un point de vue ou une idée.



DIOCÈSE CATHOLIQUE DE STOCKHOLM

www.katolskakyrgan.se • Tél +46 – (0)8 – 462 66 00

La protection des mineurs dans l'église

Contre les abus au sein de l'église catholique



Les enfants mineurs soient en sécurité dans l'Église.



LE DIACRE BJÖRN HÅKONSSON
AGENT DE PROTECTION
DES ENFANTS DU DIOCÈSE

La fondation de **Barnskyddsombud** est missionnée par l'évêque catholique de Stockholm pour garantir cette sécurité dans les paroisses, les missions et toutes les organisations ecclésiastiques responsables d'enfants et de jeunes. Le plan d'urgence contre les agressions sexuelles pédophiles que le diocèse catholique de Stockholm a mis en place, s'applique à toutes les activités de l'Église. Ce plan émet des règles de protection visant à promouvoir la connaissance des abus sexuels et leur prise de conscience, permettant ainsi de favoriser la sécurité de tous dans l'Église. Il peut être téléchargé sur le site du diocèse, www.katolskakyrkan.se, sous la rubrique "Barnskyddsombud".

Cette brochure est un bref résumé des règles de protection du plan d'urgence. Le terme "enfant" désigne ici toute personne de moins de 18 ans.

Par le terme abus, on n'entend pas seulement la violence physique mais aussi tout ce qui peut engendrer une souffrance morale. Dès lors que l'autorité est galvaudée, blessant alors un mineur ou tout autre personne vulnérable, il s'agit, en réalité, d'un abus. Lorsqu'un enfant est abusé par un adulte, cette violation le laisse blessé à vie. Si c'est le fait de prêtres, de membres du personnel ou encore de bénévoles, il s'agit d'un crime bien plus grand encore, étant donné qu'une si grande confiance leur est vouée préalablement. Il est donc impératif d'intervenir immédiatement auprès de la victime et ce, afin de la protéger.

- La **suspicion** ou la **connaissance d'abus** au sein de l'église, dans quelque domaine que ce soit et par qui que ce soit, doit être **dénoncée à la police** ou aux autorités sociales. Tout le monde est en droit de le faire.
- La **connaissance d'abus** ou le **soupçon** doit également être **signalé sans délai au vicaire général** ou à tout autre agent de liaison du diocèse.
- Tous les employés de l'Église ainsi que tous ceux qui reçoivent une mission auprès d'enfants et de jeunes du diocèse sont en devoir de suivre le cours sur le plan d'urgence contre les abus sexuels.
- Dans le cas où l'on serait prévenu d'une accusation ou même d'une suspicion qui n'aurait été ni rapportée ni enquêtée, on se doit de le signaler au vicaire général. L'intention d'établir ce contact doit être clairement transmise à la personne ayant porté accusation. Personne ne doit s'engager à garder silence sur de telles accusations, ni même sur quelque soupçon que ce soit.



Un acte pédophile qui n'aurait pas été dénoncé entraîne d'autres, jusqu'à sa perpétration sur de nouvelles victimes.

Par conséquent, il est impératif que chaque accusation ou soupçon fasse l'objet d'une enquête appropriée.

Dans le cas où vous recevriez la confiance d'un enfant abusé, c'est à vous qu'il revient d'en dénoncer le crime. Si vous vous demandez comment procéder, il vous faut contacter soit l'évêché, soit barnskyddsombud.

- Un prêtre qui, au cours d'une confession, apprendrait l'aveu d'un acte pédophile subi est tenu au secret **mais** le même prêtre doit encourager la personne qui a subi le crime de porter plainte et de dénoncer l'abus, ainsi qu'il doit également lui apporter son aide et son soutien.

Mesures de protection

pour se prémunir contre les abus et les soupçons

Un adulte ne devrait pas se trouver seul en présence d'un mineur sans qu'il n'y ait la possibilité que d'autres personnes soient présentes. C'est faire acte de prudence tant vis-à-vis de l'enfant que de l'adulte.

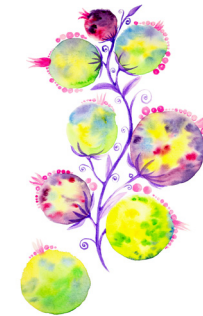
Efforcez-vous toujours d'inclure **deux adultes** dans les activités destinées aux enfants et aux jeunes. Toute personne travaillant avec des mineurs ne devrait en aucun cas les rencontrer individuellement dans le but d'établir une relation, en dehors des activités ordinaires.



Lors de déplacement d'enfants en voiture : assurez-vous qu'il y ait **plus d'un passager** par véhicule. En cas d'excursion : annoncez **un seul et même lieu de rendez-vous pour tous**, à l'aller comme au retour.



En cas de **logement** de mineurs, un enfant seul ne doit jamais partager la chambre d'un adulte. Et lors d'un hébergement dans une maison, un minimum de deux mineurs doivent être placés ensemble.



Faites en sorte que là où ils se trouvent, **les enfants soient toujours pris au sérieux**. Tout incident ainsi que toute circonstance favorisant la moindre insécurité doivent être dénoncés et traités lors des réunions du personnel avec prise de résolution immédiate. Le tout devant être consigné dans un rapport écrit.

LES MESURES DE PRÉCAUTION S'APPLIQUENT À **CHACUN, SANS EXCEPTION**. ELLES DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES AFIN D'AUGMENTER LA SÉCURITÉ DE TOUS DANS L'ÉGLISE.